23ème Année - Num. 13 SPEDIZIONE IN ABBONAMENTO POSTALE (Secondo gruppo - 70%) Le Num. L. 80 - 4 Août 1975

Le Peuple Valdôtain

Organe du Mouvement de l'Union Valdôtaine pour la défense de la minorité ethnique et linguistique valdôtaine

M. Rivoli Joseph
45, rue Turin
11100 AOSTE

FEDERALISME INTEGRAL

III – PRINCIPES ET STRUCTURES

(SUITE DU NUMERO PRECEDENT)

LE PRINCIPE DE DICHOTOMIE

Personne humaine et collectivité, ethnies et universalité, automatisme et liberté, régions historiques et Europe, technique et optimum social: voilà autant d'éléments en tension.

Le libéralisme et le totalitarisme, au lieu d'accepter cette opposition, ont procédé en éliminant l'un des deux termes ou bien les deux termes mêmes en résolvant les antinomies par une synthèse. Le fédéralisme refuse une pareille position. La dialectique du fédéralisme est la dialectique de la tension même et de l'équilibre entre les termes, selon l'affirmation de Proudhon: *«Les termes antinomiques ne se résolvent pas plus que les pôles opposés d'une pile électrique ne se détruisent: ils ne sont pas seulement indestructibles, ils sont la cause génératrice du mouvement, de la vie, du progrès; le progrès consiste à trouver, non leur fusion qui serait leur mort, mais leur équilibre, équilibre sans cesse instable, variable selon les développements mêmes de la société.»* (8)

Le fédéralisme ne tâche donc pas à résoudre cette tension par la dissolution de l'un des éléments, thèse ou antithèse, mais par un «déplacement d'équilibre» qui n'est pas une pure synthèse, mais composition et dépassement des deux éléments mêmes. Le fédéralisme ne tâche non plus de réduire la réalité à l'unité. A l'alternative *ou... ou...* le fédéralisme substitue l'addition *et... et...*, puisque la réalité n'est pas une unité, mais une diversité d'éléments qui recouvrent toute son extension.

Au faux dilemme individu *ou* société, technique *ou* créativité, individualisme *ou* socialisme, autorité *ou* liberté, le fédéralisme oppose la méthode individu *et* société, technique *et* créativité, individualisme *et* socialisme, autorité *et* liberté, ex.: *«à ce dilemme, entre excès et défaut de technique, entre dictature et anarchie, entre dirigisme et libéralisme - à ce dilemme que notre temps cherche à résoudre, mais en vain, tantôt en laissant tout aller, tantôt en réglementant tout, le fédéralisme doit apporter une solution.*

Tandis que la dialectique marxiste est incapable d'y parvenir, puisqu'elle ne cherche jamais qu'à réduire à l'unité les facteurs antagonistes, la dialectique fédéraliste, qui accepte la présence simultanée de tous les éléments existants, qui établit entre eux une tension et un équilibre, n'a rien qui l'empêche de faire les parts convenables aux moyens techniques comme aux forces de création, à ce qui est collectif et impersonnel, comme à ce qui, inversement, est personnel et libre.» (9)

A la proposition *l'unité dans l'uniformité*, le fédéralisme substitue l'expression *l'unité dans la diversité.*

LE PRINCIPE D'AUTONOMIE

Pour que cette diversité puisse s'affirmer, il faut qu'elle puisse s'exprimer par une large décentralisation des activités politiques et économiques.

La suprématie de la personne humaine veut que toute activité, que toute organisation, que toute structure politique ou économique commence par la base, par l'échelon le plus bas, celui qui est le plus proche à l'homme. Toute la pyramide doit aller du bas vers le haut: être humain - famille - atelier - village - commune - région - fédération européenne.

Mais afin que chaque collectivité puisse participer consciemment à cette construction, elle doit pouvoir jouir de l'autonomie. Sans autonomie il n'y a pas de liberté, il n'y a pas de présence, il n'y a pas de participation. L'homme s'accomplit par sa présence dans la communauté d'appartenance, dans la communauté de travail, dans la communauté de culture, dans la communauté d'histoire... Toutes ces communautés doivent donc s'affirmer librement et jouir librement et pleinement de leurs droits. Chaque institution (économique, sociale, politique ou culturelle qu'elle soit) constitue dans la structure fédérale une personne juridique qui exerce donc directement les droits et les fonctions qui lui permettent de réaliser les buts particuliers quel'institution s'est imposés.

L'homme n'appartient pas à un groupe unique: il est à la fois membre d'une famille, collaborateur d'un atelier, citoyen d'une commune, ressortissant d'une ethnie, paternaire de l'Europe. Cette pluri-appartenance exige donc, afin que l'homme puisse s'affirmer et se développer, l'autonomie des différentes collectivités. L'on ne peut pas demander à chaque individu de résoudre les problèmes généraux qui le dépassent, mais il y a le devoir de laisser à l'homme la possibilité de décider en pleine conscience des problèmes qui lui sont propres et de les gérer lui-même.

Seul le principe d'autonomie permet cette autogestion de la personne et des communautés.

LE PRINCIPE DE PARTICIPATION

De cette façon chaque personne et chaque communauté participe directement à l'administration de ses intérêts pour la réalisation du bien commun. Mais si cette participation ne s'effectuait que dans chacune des communautés, l'on ne détournerait pas le danger moniste. Après avoir dissipé le mirage du jacobinisme et du communisme qui prétendent libérer l'homme par la constitution d'une société unique, Etat ou Prolétariat, l'on tomberait dans l'excès opposé: celui de la multiplication des «souverainetés». Cette participation ne doit donc pas s'articuler dans la communauté de base, mais aussi dans celles collatérales ou supérieures: *«Sur le plan de l'organisation juridico-politique, il y a participation lorsque*

(Suite page 2)

LE FEDERALISME INTEGRAL

(Suite de la page 1)

les collectivités composantes sont associées activement aux prises de décision de la collectivité composée.» (10)

C'est grâce à cette participation à tous les niveaux que l'homme accepte et comprend sa pluri-appartenance.

C'est aussi grâce à elle que les institutions et les collectivités supérieures ne sont plus des organes d'oppression, mais de développement harmonieux. A travers le contrôle exercé par les différents partenaires sur la collectivité composée, les décisions prises par celle-ci deviennent donc vraiment démocratiques et acceptées par tous les citoyens.

L'exercice de ce principe caractérise le fédéralisme: *«L'existence de la participation permet de distinguer nettement le fédéralisme des autres types d'organisation politico-sociale. Ainsi le fédéralisme s'oppose-t-il au* colonialisme *(le gouvernement de la colonie est aux mains d'une nation étrangère ou de ses chefs), à l'*impérialisme *(le gouvernement de l'Etat «satellite» est téléguidé de l'étranger) et au* jacobinisme *(le gouvernement est bien entre les mains des citoyens et de leurs représentants, mais d'eux seuls; les collectivités composantes sont tenues à l'écart)».* (11)

Celui de la présence, de la participation de l'homme au destin de sa collectivité et des collectivités à la vie de la Fédération, est certainement le principe clef du fédéralisme.

LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITE

Chaque communauté doit jouir de droits, de compétences, de possibilités d'action autonomes et les plus larges possible; elle ne peut pas jouir cependant - nous l'avons dit - de l'entière «souveraineté». Les limites aux pouvoirs de chaque communauté son fixées par le principe de subsidiarité ou de juste adéquation.

Dans l'Etat centralisateur tous les problèmes - même ceux qui intéressent la seule périphérie - sont envisagés, traités et résolus à l'échelon national. Mais comme le pouvoir central ne connaît pas toujours les besoins réels des régions (et moins encore ceux des minorités englobées dans l'Etat), cette solution est le plus souvent nuisible aux vrais intérêts de chaque collectivité.

Dans la société fédérale chaque échelon envisage, traite et résout les problèmes qui lui sont propres; chaque échelon garde ses compétences et dans les limites de celles-ci il est maître d'intervenir de façon autonome. Aucune attribution de pouvoir, qu'une communauté peut gérer efficacement d'elle-même, doit être confiée à l'institution supérieure. Cette dernière gardera seulement les compétences et les pouvoirs des domaines dans lesquels la collectivité inférieure ne pourrait pas intervenir d'une façon efficiente.

Cette répartition des compétences pourrait être représentée graphiquement par une série de cercles coplanaires et concentriques où chaque couronne circulaire représenterait un échelon de la société fédérale et où chaque échelon ne pourrait exercer ses pouvoirs et ses fonctions que dans la surface délimitée par le cercle intérieur (soit l'échelon inférieur) et par le cercle extérieur (soit l'échelon supérieur).

Par cette répartition, le fédéralisme offre plusieurs garanties: il éloigne toute possibilité de totalitarisme, car il morcèle le pouvoir; il permet de contrecarrer les tentatives de prévarication des collectivités supérieures; il assure l'efficacité des mesures prises puisqu'elles découlent de l'expérience directe et de la profonde connaissance des problèmes locaux; en économie, il combat la dictature des monopoles, de la prolétarisation, du sous-développement; il assure l'enracinement qui est à la base de toute croissance culturelle...

LE PRINCIPE DE COOPERATION

L'application des principes d'autonomie, de participation et de subsidiarité offre aussi un autre grand avantage. Eliminant les conflits d'attribution des compétences et le danger d'usurpation des pouvoirs locaux et empêchant l'empiètement des collectivités supérieures sur celles inférieures, elle ouvre les portes à la coopération entre les différents échelons de la société fédérale *«par l'ajustement et le regroupement des actions particulières ou locales en vue de réaliser le maximum d'efficacité conjointe, par subordination des moyens aux fins désirées, par combinaison des effets à court terme avec les effets à long terme selon leur ordre d'importance, tout étant bien considéré, c'est-à-dire dans le respect des droits de chacun à la promotion des valeurs culturelles et à l'épanouissement des possibilités personnelles, selon la relation dialectique du «recevoir» et du «donner».* (12)

Sur le plan économique elle ouvre des perspectives nouvelles aptes à assurer à tout individu et à toute collectivité l'optimum social désiré.

L'EUROPE: CONFEDERATION OU FEDERATION

De cette brève et incomplète analyse de ces principes, il apparaît nettement que le fédéralisme seul respecte la personne humaine dans sa totalité et avec elle les communautés naturelles où l'homme s'accomplit. A la différence de l'individualisme libéral et du collectivisme marxiste, qui ne conçoivent l'homme que sous l'espèce de la Nation ou de la Classe, *«seules des méthodes fédérales peuvent donner naissance à des institutions qui soient en même temps respectueuses de la liberté humaine et capables de l'efficacité que réclame le siècle, des institutions offrant aux hommes, par l'exercice de responsabilités concrètes et par la participation active aux grandes tâches collectives de notre époque, les moyens de leur plein épanouissement, dans la sécurité et dans le mieux-être. Une mutation de telle importance représente une révolution. Opposée notamment au système des souverainetés nationales accaparées par les Etats, système anachronique, incapable de résoudre les problèmes vitaux qui se posent à l'humanité, cette révolution commande une première étape décisive: l'édification de l'Europe fédérée».* (13)

L'Europe en attendant une perspective mondiale est en effet le cadre dans lequel les fédéralistes, depuis Proudhon, veulent réaliser leur système. Mais il y a deux types d'associations fédératives:

a) association internationale ou confédération;
b) association fédérale ou fédération.

Si l'on analyse la confédération d'Etats et l'Etat fédéral sous le triple plan de leur fondement, de leurs institutions et de leurs pouvoirs, la supériorité de la fédération apparaît nette et incontestable (14) puisqu'elle seule permet une application intégrale du principe fédératif.

C'est pour cette raison que lorsque les fédéralistes parlent d'Europe Unie, ils la conçoivent uniquement sous forme de Fédération. A la difference des simples «européistes» ou «partisans de l'union européenne» qui ne désirent que la formation d'une confédération européenne ou tout au plus d'une fédération des Etats actuels gardant leur entière souveraineté, pour les fédéralistes la «révolution européenne» doit être intégrale: *«Aussi faudra-t-il, bon gré mal gré, porter le fer de la révolution fédérale sur les structures internes aussi bien que sur la société internationale, repenser la «nation» et le cadre «national», ouvrir l'éventail des communautés, redistribuer les compétences.»* (15)

LES MEMBRES: PRINCIPE D'AUTODISPOSITION DES PEUPLES

Sur le plan pratique il nous reste à voir quels seront les membres de la Fédération Européenne. D'après les principes fédéralistes énoncés il est évident qu'il faut écarter une solution comportant la fédération des Etats actuels ou des régions économiques, même si découpées avec des critères d'efficacité.

Les premiers difficilement renonceront à leur souveraineté et ils ne seraient pas disposés à libérer les communautés qui les composent. Dans cette perspective, le pouvoir fédéral serait impuissant devant le pouvoir souvent coalisé des Etats membres.

Les deuxièmes seraient découpés en tenant compte de leurs moyens économiques et non des critères historiques et culturels.

C'est ce qui est arrivé, par exemple, pour les régions-cadres de la France où le critère a suscité et engendré de fortes polémiques: qu'il suffise de penser à la région Alpes-Rhône et au combat mené par le mouvement Savoie et d'autres pour le détachement des deux Savoies et leur érection en région autonome. De plus le critère économique est le plus souvent anti-ethnique, car les petites ethnies sont toujours englobées dans des régions poly-ethniques où elles sont écrasées par le groupe dominant.

Pour faire un cas concret, dans le cadre des régions économiques italiennes, le Val d'Aoste risquerait d'être annexé au Piémont: nous laissons imaginer les implication que cela apporterait.

Si l'on veut une démocratie concrète et que les conflits ethniques actuels cessent, les membres de la Fédération Européenne doivent donc être des communautés naturelles et volontaires mono-ethniques.

Il appartient à chaque communauté de s'autodéterminer et de choisir le statut d'appartenance à la Fédération, dans le respect de la solidarité européenne. Sans cela il n'y aurait pas d'autonomie.

Le principe d'autonomie engendre en effet un autre principe: celui de l'autodisposition des peuples. Si une collectivité n'est pas autonome dès la naissance, elle ne pourra pas l'être à la suite. Il faut donc que chaque communauté se constitue d'elle même par un acte volontaire de fondation. Elle doit pouvoir affirmer librement son exixtence, fixer d'elle même les limites de la collectivité, choisir son statut d'appartenance à la collectivité supérieure. *Au regard du principe d'autonomie* - affirme Guy Héraud - *la libre disposition, en son triple objet, comporte, corrélativement, trois exigences. La société fédérale doit reconnaître aux communautés: 1º le droit d'accéder librement à l'existence* - droit d'auto-affirmation; *2º le droit de s'exprimer librement sur leur propre consistance* - droit d'auto-définition; *3º le droit d'opter pour la catégorie d'Etat fédéré, pour celle de région ou de district autonome* - droit d'auto-organisation (16)

Les Valdôtains, en 1945, s'en appelèrent au droit de libre disposition des peuples: ils déclarèrent en effet leur nationalité valdôtaine, ils fixèrent les limites de cette nation à Pont-Saint-Martin et, réclamant le plébiscite, ils demandaient de pouvoir fixer d'eux-mêmes leur appartenance à tel ou tel Etat.

La constitution des régions et communautés historiques ou ethniques ne s'oppose pas à la création de la Fédération Européenne. Elle ne serait non plus une prolifération anarchique de pouvoirs, car par le principe de subsidiarité la Fédération recevrait ces droits et ces compétences qui, supérieurs aux possibilités des communautés composantes, ne pourraient être exercés convenablement que par elle seule: l'armée et la défense, la diplomatie et la politique extérieure, la monnaie...

Ces communautés offrent au contraire la seule possibilité de constituer la Fédération Européenne, ainsi que l'a affirmé Denis de Rougemont: *«Nous sommes plusieurs à penser aujourd'hui que l'Europe des Etats-nations ne se fera pas ou se fera trop tard, qu'elle est une contradiction dans les termes, une utopie et, pire, un objectif anachronique.*

L'Europe est et sera fédérale lorsque réalités locales et régions l'emporteront sur les mythes nationaux au nom desquels on les a brimées depuis des siècles. Car les volontés créatrices tendues vers la région nouvelle, vont du même mouvement vers l'Europe, en sautant l'étape nationale.» (17)

Et cela se fera en redonnant unité au vieux continent européen et en conservant toute la richesse de ses particularismes ethniques, linguistiques, culturels, et économiques, selon la formule: «Unité dans la diversité».

J. C. PERRIN

PRINCIPES ET STRUCTURES

NOTES:

8) Cité par R. ARON et A. MARC, *Principes du Fédéralisme*, cit., p. 86.
9) R. ARON et A. MARC, *Principes du Fédéralisme*, cit., p. 90.
10) Guy HERAUD: *Les principes fédéralistes et la construction de l'Europe*, cit. p. 44.
11) Guy HERAUD: *Les principes...* cit., p. 44 - 45.
12) Maurice ORBAN: *Le fédéralisme économique* in *La révolution fédéraliste*, cit., p. 111.
13) *Charte fédéraliste*, cit., p. 11 - 12.
14) Ce n'est pas le cas de faire ici cet examen. Le lecteur soucieux pourra le trouver dans la brochure de Michel MOUSCHELY: *Structures fédérales*, «Réalités du présent - Texte et Documents n. 2», Presses d'Europe 1964.
15) Guy HERAUD, *L'Europe des Ethnies*, «Réalités du Présent - 3», Presses d'Europe 1963, p. 258.
16) Guy HERAUD, *L'Europe des Ethnies*, cit., p. 277 - 278.
17) Denis de ROUGEMONT, *Vers une fédération des régions* in *La Révolution Fédéraliste*, cit., p. 80.

CYRILLE

Trop vitto t'a du quetté ta famille adoraye
Et tan de s-ami si cher a ton grand coeur
Saro, ton dzen pai de tera bien insoleillaye
Iaou voué l'ombra l'at tari l'esplandeur
De ta via trop vitto passaye
Pe possei recollié le fruit de ton labeur
Ellaborà a l'onneur di conseil de ta vallaye
Pery avouë la fierté de vallient assesseur

Më l'espri de noutro cher Cyrille vit ancora
Din lo coeur de se s-ami et se bon paren
Comme n'a rousa que s'épadi a l'aurora
Et n'éteila que brille i firmament

Ville-sur-Sarre, le 11/6/1975

V. BERNIN

Pour vos nécessités en matière de construction et de couverture adressez vous à

M. Carletto MARCOZ
27/A Neyran - Tel. (0165) 62108
11020 BRISSOGNE

représentant exclusif pour la Vallée d'Aoste de

LA CEMENTEGOLA

RADIO-TELEVISION HI-FI
Réparations - Chez LUBOZ
40, Avenue F. Chabod
Aoste — Tél. 34745

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS
Rédaction Administration et Publicité
au SIEGE de
L'UNION VALDOTAINE
29, rue Festaz - Tél. 41120 - 11100 Aoste
ABONNEMENTS
Ordinaire L. 1.500 - (semestre L. 800)
Etranger L. 2.500 - Soutien L. 5.000

DIR. RESP. EMILE PROMENT
Enreg. Tribunal d'Aoste N. 2 du 24/5/1954
Imprimé par l'UNION VALDOTAINE
29, rue Festaz - Tél. 41120 - 11100 Aoste

A TRAVERS LA PRESSE

(L'Ethnie Française - Mai-Juin 1975)

ASSOCIATION EUROPEENNE DE L'ETHNIE FRANCAISE

CONGRES ITINERANT 1975

C'est de façon itinérante que, pour la première fois, l'Association européenne de l'Ethnie française a tenu son Congrès triennal, c'est-à-dire que les trois sessions de ce Congrès, tenues dans trois villes différentes, une de France, une d'Italie et une de Suisse, ont été intégrées dans un voyage d'étude organisé par la Fondation Charles Plisnier et dirigé par M. Joseph Piquint président de l'Office du Tourisme culturel de celle-ci.

Partie de Bruxelles le 2 avril 1975, une délégation de la Fondation, à laquelle s'était joint M. Eric Berthoud, président de l'Association européenne de l'Ethnie française, a été reçue le même jour à midi par la municipalité de Lille et c'est dans cette ville que s'est tenue la première session du Congrès, présidée par M. Achille Béchet, représentant M. Emilien Vaes, gouverneur de la province belge du Hainaut, en présence de M. Leroy, consul de Belgique à Lille et de nombreuses personnalités françaises, publiques et privées.

M. Eric Berthoud a rappelé les liens qui unissent les différentes composantes de l'ethnie française d'Europe, puis M. Marcel Deton, administrateur du Centre international de formation européenne à Mons, a marqué la place privilégiée qu'occupent dans l'Europe en formation les Etats de langue française à cause de leur communauté de langue.

La soirée s'est achevée par un récital très réussi de chansons françaises peu connues par le trio Chanteclair, de Seneffe, présenté par Evelyne Colette.

Le lendemain 3 avril, les participants ont rencontré à Paris des délégués de l'Association internationale de Solidarité francophone: M. l'ambassadeur Ablémagnon, vicé-président, M. Rafik Saïd, secrétaire général, et Mme Dillard, documentaliste. Des échanges de vues cordiaux ont laissé augurer une collaboration très fructueuse entre «Solidarité francophone» et l'Association européenne de l'Ethnie française.

Le 4 avril, le voyage s'est poursuivi par Avallon et Beaune jusqu'à Chalon-sur-Saône.

Le 5 avril ont été visités Taizé et Cluny, puis Mâcon et enfin Annecy, où les participants ont été reçus, le lendemain matin 6 avril, avec une gentilesse exquise, par M. Chevallier, président de l'Académie florimontaine, et par son épouse, tous deux professeurs aux lycées de la ville.

Par Chamonix et le tunnel du Mont-Blanc, les participants gagnèrent Aoste, où ils furent reçus le soir même par le Comité des Traditions valdôtaines. M. Adolphe Clos, leur a apporté son salut fraternel et M. Wautier, dans son remerciement, a souhaité que l'on assiste au Val d'Aoste à un renouveau de la langue française comparable à celui qui se produit en Louisiane.

Le 7 avril, s'est tenue au Palais régional de la Vallée d'Aoste la 2e session du Congrès. Après les allocutions d'ouverture de M. Clos, président du Comité des Traditions valdôtaines, et de M. Berthoud, président de l'A.E.E.F., et le salut de M. M. Andrione, président de la Junte de la Vallée d'Aoste, on a entendu des exposés très remarqués de M. J. C. Perrin sur le régionalisme et le fédéralisme en Vallée d'Aoste et de M. A. Bétemps sur le problème linguistique valdôtain, de M. A. Chenal sur la situation actuelle du français au Val d'Aoste et de M. Burat sur les autres minorités linguistiques de l'Italie. Tous ont insisté sur la nécessaire solidarité qui doit exister entre les différentes composantes de l'ethnie française.

Au cours de la soirée du 7 avril en l'auberge de la Chaumière à Aoste, un dîner délicieux, typiquement valdôtain, fut offert à nos participants. Nos hôtes eurent l'occasion d'affirmer la solidité de nos liens d'amitié. Les congressistes furent enchantés et émus de cette sympathie qui leur a été témoignée aussi spontanément.

Le 8, les voyageurs se rendirent à Neuchâtel par le tunnel du Grand-Saint-Bernard et par Lausanne, où les attendaient M. José Clément, président honoraire de l'Union des Belges de Lausanne, et son épouse.

Le 9 avril s'est tenue à l'Université de Neuchâtel le 3e session du Congrès itinérant. M. René Berger, directeur du Musée des Beaux-Arts de Lausanne, a exposé des vues originales sur l'influence de la télévision dans la vie contemporaine, et M. Roger Schaffter a décrit l'évolution des ethnies minoritaires de la Suisse, face à l'ethnie majoritaire alémanique.

Les participants ont ensuite été reçus à la municipalité de Neuchâtel, que M. Joseph Piquint a remercié en termes choisis. Au cours du déjeuner qui suivit, au célèbre Hôtel Du Peyron, un délégué du secrétaire à l'Instruction publique du canton de Neuchâtel est venu à son tour saluer les congressistes.

Le 10 avril, les participants ont traversé le Jura suisse, avec un bref arrêt à Delémont, puis Laufon et Bâle, pour arriver, via Mulhouse, à Strasbourg.

Le 11 avril, à la Faculté des Lettres de cette ville, ils ont entendu une causerie de M. le professeur Charles Muller sur les situations linguistiques en Alsace et dans le nord de la Lorraine. Son exposé, remarquable quant au fond et quant à la forme, fut en outre des plus intéressants du fait des comparaisons qu'il a permises avec ce qui existe en Belgique. Aussi fut-il suivi d'une discussion très animée et très fructueuse entre le conférencier, notre administrateur, M. le professeur Albert Doppagne et plusieurs des auditeurs.

Après une réception par la municipalité de Strasbourg, l'après-midi a été consacrée à la visite de l'immeuble où s'élabore, à Nancy, le Trésor de la langue française, visite qui s'est faite sous la conduite éclairée de M. le professeur Paul Imbs, directeur de ce remarquable Centre de recherches équipé de façon tout à fait moderne.

Le lendemain 12 avril, des contacts ont été pris à Luxembourg en vue de la session de la 6e biennale de la Langue française, qui aura lieu en cette ville en septembre prochain.

Le même soir s'achevait à Bruxelles ce voyage des plus instructifs, qui restera un événement marquant dans les annales de l'A.E.E.F. et de la Fondation Plisnier. Il ne laisse à chacun que de bons souvenirs.

A. Wr.

****

Regione Autonoma della Valle d'Aosta

Il Presidente della Giunta Regionale

VISTO il verbale dell'Assemblea Generale dei proprietari interessati alla costituzione del Consorzio di miglioramento fondiario «La Magdeleine», con sede in Comune di La Magdeleine, ai sensi dell'articolo 71 del R.D. 13/2/1933, n. 215;

VISTO il proprio precedente decreto n. 9, in data 10 gennaio 1975;

VISTO l'art. 4 della legge costituzionale 26 febbraio 1948, n.4;

AVVISA

I proprietari del comprensorio del Consorzio di miglioramento fondiario «La Magdeleine», sito in Comune di La Magdeleine e quanti altri possono avervi interesse che il verbale dell'Assemblea generale in cui il giorno 16 febbraio 1975 i predetti proprietari hanno deliberato di costituirsi in regolare consorzio, resterà depositato presso la segreteria del Comune di La Magdeleine per il periodo di giorni venti a decorrere dal giorno della pubblicazione del presente avviso, affinchè chiunque ne abbia interesse possa esaminarlo e produrre eventuali reclami ed osservazioni entro il venticinquesimo giorno dalla data di inizio della pubblicazione.

Il presente avviso sarà portato a conoscenza mediante manifesti da affiggersi all'Albo Pretorio ed in altri luoghi del Comune di La Magdeleine e mediante inserzione, a cura dei promotori del Consorzio stesso, sul foglio Annunzi Legali della Regione e nei giornali locali «Nouvelles Valdôtaines », «Le Peuple Valdôtain», ed «Il Corriere della Valle».

Aosta, lì 4/6/1975

Il Presidente
f.to: Mario Andrione